

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 206
la commune de VUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de CHAUMES-EN-RETZ du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de CHAUVÉ en date du 25 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 206 afin de procéder au renouvellement du réseau AEP.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 206 classée RDL2 entre les PR 5 + 568 et 6 + 611* sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires, Forces de l'Ordre.

La restriction sera maintenue 24h/24 du lundi 08h00 au vendredi 17h00 (interdit les week-ends et jours fériés)

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD723A
- Route départementale RD58
- Route départementale RD6
- Route départementale RD206

* Coordonnées GPS : RD206 de 47.185638,-1.912581 à 47.181956,-1.924861

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par LTP Environnement, 3 rue Alfred Nobel 44680 Saint Hilaire de Chaléons, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de VUE, CHAUMES EN RETZ et CHAUVÉ
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 25 septembre 2025

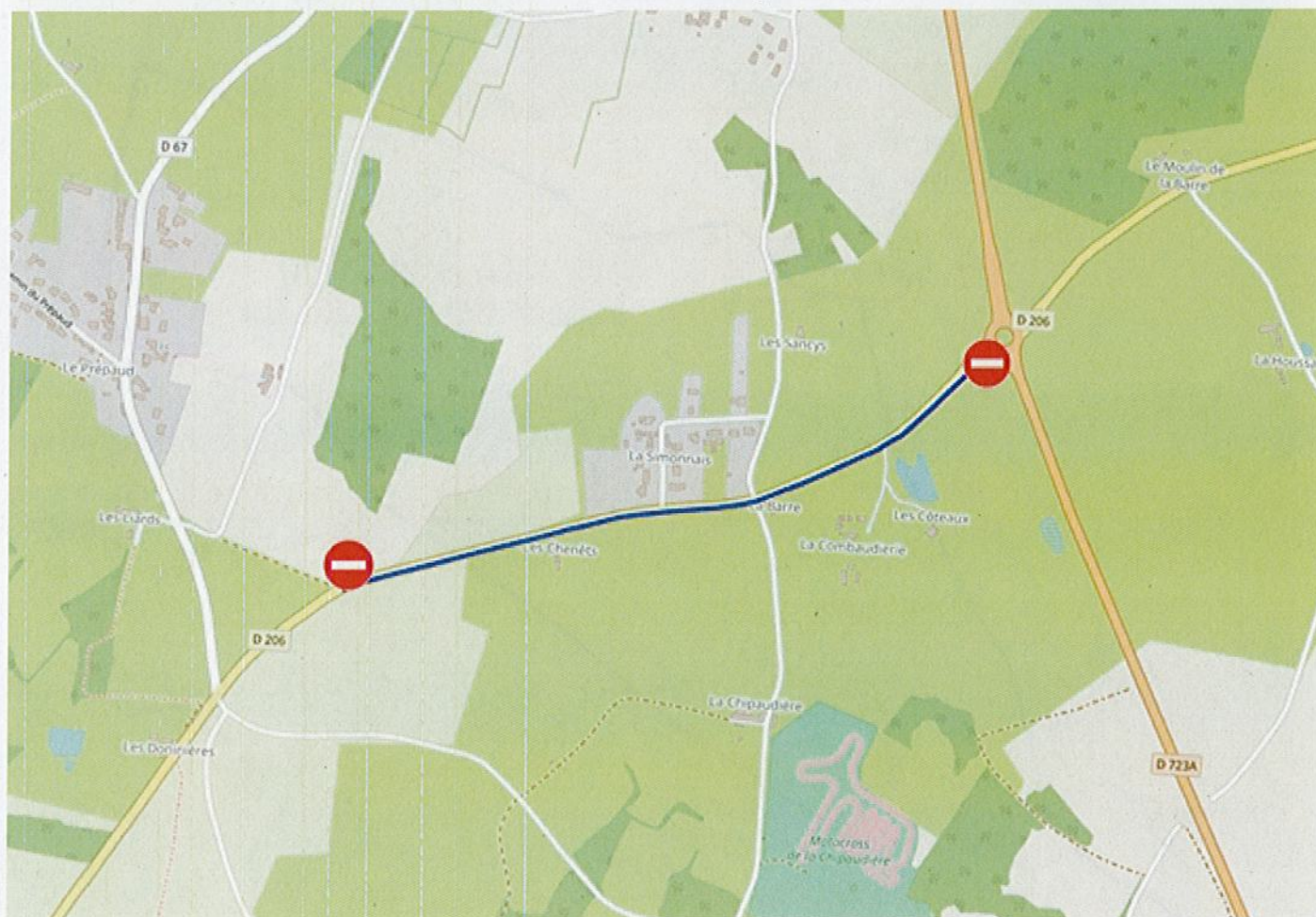
Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Situation des travaux



Déviations

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

